



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



16056350



13 AVR. 2016

Division LIEGE

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/04/2016 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **MONO BELGIUM CORPORATION**

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : Chaussée de Brunehaut, 383 à 4453 Juprelle

N° d'entreprise : 0461122261

Objet de l'acte : **démission, renouvellement mandat, transfert siège social**

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 08.03.2016

Le 8 mars 2016 à 14h00, les actionnaires de la S.A. MONO BELGIUM CORPORATION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société sous la présidence de Monsieur François BANDURA.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pascal Hennuy représentant la S.A Mono Invest.

Le capital de la société est représenté par 100 actions.

Il résulte de la liste des présences que la présente assemblée réunit 100 actions, soit la totalité du capital social.

De ce qui précède, il ressort que l'assemblée est en droit de délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour :

Démission et prolongation d'administrateurs.

Modification du siège social.

L'Assemblée aborde ensuite l'ordre du jour et, après échanges de vues, prend les résolutions suivantes :

Démission et prolongation des mandats d'administrateurs.

L'Assemblée écoute Monsieur Bandura qui lit la lettre de démission de Mr Adorante Aldo de son poste d'administrateur délégué. L'assemblée accepte à l'unanimité cette décision.

L'assemblée profite de l'occasion pour renouveler à partir de ce jour le mandat d'administrateur de Pierre Brissa et pour nommer François Bandura administrateur délégué jusqu'à l'Assemblée Générale du 15/06/2021.

Le mandat de François Bandura sera exercé à titre gratuit.

L'assemblée accepte à l'unanimité ces décisions.

MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL :

L'Assemblée écoute Monsieur Bandura qui propose de transférer le siège social rue de la Clé 39 à 4633 Mélen.

L'assemblée accepte à l'unanimité cette décision.

L'Assemblée charge Mr Lantin Gérald de veiller aux publications légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h30.

Après quoi, il est dressé procès-verbal dont il est donné lecture et qui est signé par les membres du bureau.

F.BANDURA

MONO INVEST SA (P. Hennuy)

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature